

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES DE LIVERDUN

Préambule

Le Conseil des Sages est une instance participative, indépendante composée de citoyennes et citoyens volontaires liverdunois (es) de plus de 65 ans non élus (es) au conseil municipal. Il est installé pour toute la durée du mandat municipal.

La mission du Conseil des Sages

Perpétuer la mémoire de la ville et de ses habitants, observer, alerter, proposer des solutions à la municipalité et à la Communauté de Communes. Il peut intervenir dans tous les domaines touchant à la vie de la cité. Son rôle ne se limite pas à des problématiques générationnelles.

Il peut être sollicité sur une problématique par le Conseil municipal et travailler sur celle-ci.

Constitution et composition

Appel à volontaires lors d'une assemblée constitutive suite à l'élection municipale :

- Installation de commissions sur la base du volontariat,
- Deux référents se proposent dans chaque commission,
- Un(e) liverdunois(e) de plus de 65 ans peut solliciter, lors d'une assemblée plénière, son entrée au Conseil des Sages. L'assemblée plénière l'accueille.

Confidentialité

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. A la demande des élus, ils s'engagent à garder confidentielle toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission.

Son fonctionnement

Le Conseil des Sages se réunit en assemblée plénière au minimum 3 fois par an en présence de M le Maire, de la 1ère adjointe en charge de la démocratie participative et de l'adjointe en charge des affaires sociales.

Selon l'ordre du jour, d'autres élus en charge d'un dossier spécifique peuvent être conviés.

Le Conseil des Sages travaille par commission :

- Commission n°1 : cadre de vie, projets urbains
- Commission n°2 : préparation, suivi et encadrement des voyages seniors
- Commission n°3 : vie sociale, accompagnement des aînés et ateliers seniors
- Commission n°4 : animations culturelles, conférences, éducation populaire

Ces commissions se réunissent autant que de besoin, en autonomie ou en présence des élus référents selon la commission : M le Maire, la 1^{ère} adjointe en charge de la démocratie participative et l'adjointe en charge des affaires sociales ou d'autres élus en charge d'un dossier spécifique. Elles peuvent évoluer après accord de l'assemblée plénière.

Un compte rendu est rédigé à chaque réunion de commission. Il est rédigé par le référent, vu par l' élu référent et le président et envoyé par mail à tous les conseillers des Sages. Lors de l'Assemblée plénière, une information générale est apportée à tous les membres du Conseil des Sages sur les travaux de chaque commission.

Bureau

Le bureau est composé des référents de chaque commission et d'un référent coordonnateur. Il élit en son sein un(e) Président(e) et un(e) à vice-Président(e) et un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e). Durant la période qui suit l'installation du nouveau bureau, le référent coordonnateur assistera le nouvel exécutif dans ses nouvelles fonctions.

Le bureau prépare les assemblées plénières et coordonne les travaux des commissions. La convocation avec l'ordre du jour doit parvenir au plus tard huit jours avant la réunion. Les membres du Conseil peuvent demander par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette question doit parvenir au bureau 3 jours avant la tenue de l'assemblée plénière.